



Congé sabbatique sans les 6 ans d'activité professionnel

Par **steph1610**, le **25/07/2011** à **17:58**

Bonjour, rnN'ayant pas encore les 6ans d'activité professionnel j'ai quand meme effectuer une demande de congé sabbatique.rn20 jours sont passés mais toujours pas de reponse de mon employeur .rnMa question est la suivante il est indiqué dans le code du travail que au bout de 30jours sans reponse le congé est accorder, mais cela est vrai meme si je ne rempli pas toutes les conditions ?rnmerci de vos reponses

Par **pat76**, le **26/07/2011** à **14:55**

BonjourrnPour répondre à votre question, si vous ne remplissez pas les conditions suivantes indiquées par l'article L 3142-92 du Code du travail, votre employeur pourra refuser votre demande.rnArticle L 3142-92 du Code du Travail:rnLe droit au congé sabbatique est ouvert au salarié justifiant, à la date du départ en congé, d'une ancienneté dans l'entreprise d'au moins trente-six mois, consécutifs ou non, ainsi que de six années d'activité professionnelle, et n'ayant pas bénéficié au cours des six années précédentes dans l'entreprise, d'un congé sabbatique, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé individuel de formation d'une durée d'au moins six mois.rnArticle D 3142-47 du Code du travail:rnLe salarié informe l'employeur de la date de départ en congé sabbatique qu'il a choisie et de la durée de ce congé, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, au moins trois mois à l'avance.rnrnArticle L 3142-98 du Code du travail:rnL'employeur informe le salarié soit de son accord sur la date de départ choisie par l'intéressé, soit du report ou de son refus.rnA défaut de réponse de sa part, son accord est réputé acquis.rnArticle D 3142-53 du Code du travail:rnL'employeur informe le salarié de

son accord sur la date de départ choisie du congé pour la création d'entreprise ou du congé sabbatique ou de son report ou de son refus par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.rnrnA défaut de réponse de sa part, dans un délai de trente jours à compter de la présentation à l'employeur de la lettre prévues aux articles D 3142-41 ou D 3142-47, son accord est réputé acquis.rnrnA vous de voir si vous devez prendre le risque de partir en congé sabbatique sans réponse de votre employeur alors que vous n'entrez pas encore dans les conditions pour l'obtenir.

Par **steph1610**, le **26/07/2011** à **15:08**

bonjourrnrnmerci pour votre reponsernrnles renseignements sur les congés sabbatiques sont peu nombreux en fait la question est : peut-on avoir le droit au congé sabbatique si on a moins de 6 ans d'activité professionnelle? moi je serai tenté de dire que si l'employeur l'accorde c'est bon, donc en cas de non réponse c'est considéré comme accordé ...

Par **pat76**, le **26/07/2011** à **16:28**

RebonjourrnrnL'article L 3142-92 du Code du Travail, stipule bien que le congé sabbatique est ouvert au salarié justifiant d'au moins 36 mois d'ancienneté dans l'entreprise et de 6 années d'activité professionnelle.rnrnSi vous ne remplissez pas ces deux conditions impérativement, votre employeur, même s'il ne vous répond pas, pourra vous opposer cet article.rnrnA vous de voir où est votre intérêt.